



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question
de l'exécution par le gouvernement
du Myanmar de la convention (n°29)
sur le travail forcé, 1930**

Autres faits nouveaux

Addendum 2

Depuis la publication du document GB.286/6/1, un nouvel échange de correspondance a eu lieu dont il est rendu compte au Conseil d'administration dans les annexes ci-jointes.

Genève, le 25 mars 2003.

Annexe 1

Communication de M. K. Tapiola, directeur exécutif du BIT, à M. U Tin Winn, ministre du Travail du Myanmar, en date du 13 mars 2003

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le rapport d'activité de la chargée de liaison a déjà été publié sous la cote GB.286/6 au titre de la question intitulée *Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930*. Ce rapport évoque les projets de plan d'action successifs qui ont été présentés respectivement les 12 décembre 2002, 26 décembre 2002 et 5 février 2003 par les autorités, et qui ont été examinés avec la chargée de liaison à Yangon.

Ce rapport sera prochainement complété par un addendum portant sur des événements ultérieurs et notamment la présentation officielle d'un plan d'action par les autorités le 23 février 2003 et le compte rendu d'un entretien qui a eu lieu le 5 mars 2003 et que la chargée de liaison vous avait demandé de lui accorder pour exprimer son inquiétude au sujet de la situation.

Il ressort clairement de ce qui précède que, contrairement aux informations erronées qui ont été fournies, en particulier dans un article publié récemment dans le *Myanmar Times* des 10-16 mars, aucun accord ne s'est dégagé jusqu'ici sur un plan d'action entre les autorités et l'OIT, car certains éléments fondamentaux font défaut, en particulier une entente sur les modalités de désignation d'un « médiateur » ou l'instauration d'un mécanisme équivalent.

Je tiens à souligner, au nom du Directeur général du BIT, que cette situation est très grave. L'absence de progrès ces derniers mois risque d'ébranler la confiance dans la détermination véritable des autorités à éradiquer le travail forcé ainsi que la crédibilité de l'approche par étape qui semblaient jusqu'ici avoir produit certains résultats. Il va sans dire néanmoins que la chargée de liaison et le Bureau restent à tout moment disposés à poursuivre les discussions.

Je vous prie d'agréer ...

(Signé) Kari Tapiola.

Annexe 2

Communication de M. Soe Nyunt, directeur général du Département du travail du Myanmar à M. Juan Somavia, Directeur général du BIT, en date du 21 mars 2003

Monsieur le Directeur général,

Suite à la lettre de M. Kari Tapiola datée du 13 mars 2003, adressée à Son Excellence M. U Tin Winn, ministre du Travail, concernant le plan d'action pour l'élimination du travail forcé au Myanmar et au sujet des discussions qui ont eu lieu entre S.E.M. U Tin Winn, ministre du Travail et M^{me} Hong-Trang Perret-Nguyen sur le plan d'action au bureau du ministre à Yangon le 5 mars 2003, je tiens à porter à votre connaissance que les autorités du Myanmar sont prêtes à poursuivre les consultations avec le Bureau international du Travail au sujet du plan d'action précité concernant l'élimination du travail forcé.

Pour ce qui est de l'article paru les 10-16 mars dans le *Myanmar Times* qui a été mentionné dans cette lettre, ce journal appartient au secteur privé et bénéficie de la liberté de la presse; le contenu de l'article est donc le reflet de ses propres vues et opinions.

Je vous prie d'agréer ...

(Signé) Soe Nyut.